

## **Demande d'attestation de REGULARITE RETRAITE 2018**

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant souscrit, ou souhaitant souscrire un contrat d'assurance groupe au titre d'une retraite complémentaire facultative doivent justifier de la régularité de leur situation vis à vis des régimes retraites obligatoires de base (AVA et AVI) et complémentaire (RCO).

A ce titre, la MSA Marne Ardennes Meuse adressera une attestation de régularité en double exemplaire.

Cette attestation permet notamment de **bénéficier de la déductibilité fiscale des cotisations versées** (art. 154 bis OA du CGI).

Vous pouvez en faire la demande directement sur le site internet [www.msa085155.fr](http://www.msa085155.fr)

Les services de la MSA se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur notre site internet : [www.msa085155.fr](http://www.msa085155.fr)